



Compte rendu N° 5/2021 de la réunion du conseil municipal
Séance du 19 juillet 2021 à 19h00

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Fabrice CARTONNET, Jean-Marc COLIN, Sandrine NADAL, Daniel PAILLARD, Adeline TURELLO

Étaient excusés : Jocelyne FROMENT (pouvoir à Jean-Marc COLIN), Stéphanie SAVEY (pouvoir à Yannick RIOU), Eric FULGET (pouvoir à Sandrine NADAL)

Étaient absents : Benjamin CONDAT, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Sylvie DAGAND

Secrétaire de séance : Sandrine NADAL

• **dossier JARRY**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du décès de M. JARRY Charles, ses héritiers désirent vendre les bâtiments situés sur Massignieu. Une négociation a été menée avec la fille de M. JARRY Charles pour l'achat de la grange. Cette acquisition permettrait de procéder à l'élargissement de la route. La commune se porterait acquéreur seulement de la grange et non de la maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la commune se porte acquéreur de la grange de M. JARRY Charles pour un montant de 10 000 €,
- Décide que la commune ne se porte pas acquéreur de la maison d'habitation,

Approuvé à l'unanimité.

• **convention de financement – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'un socle numérique pour l'école. La subvention a été accordée. Le coût total du projet s'élève à 4 658.58 € et le montant total de la subvention s'élève à 3 242.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Massignieu-de-Rives.

Approuvé à l'unanimité.

- **présentation d'un CU opérationnel**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un CU opérationnel a été déposé sur la parcelle C 790 pour un projet de construction d'une maison individuelle. Cette parcelle est actuellement, sur la carte communale, située en partie en zone constructible et en partie en zone non constructible. Le CU opérationnel a obtenu une réponse positive pour le projet de construction d'une maison individuelle. Si un permis de construire est déposé sur cette parcelle, il se verra opposer un sursis à statuer parce que la parcelle C 790 se situe en zone d'extension suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'opposer un sursis à statuer si un permis de construire est déposé pour un projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle C 790,

Approuvé à 11 voix pour et 1 abstention.

- **aménagement du carrefour de la Via Rhôna et du port**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une esquisse a été réalisée par le cabinet GSM en 2016 pour l'aménagement du carrefour de la Via Rhôna et l'arrivée au port. Le coût des travaux n'avait pas été chiffré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser M. le Maire à demander un chiffrage des travaux à GSM,

Approuvé à 10 voix pour et 2 voix contre.

- **exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'actuellement, sur la commune de Massignieu, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation seront exonérées à 50 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Approuvé à l'unanimité.

- **Affaires diverses :**

- ↳ **Equiperment de certains véhicules en période hivernale** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2021, instaure l'obligation d'équiper les véhicules de pneus hiver dans plusieurs communes du département, dont Massignieu.

La séance est levée vers 21 heures



Le Maire
Didier VINETTE